

Québec, le 29 novembre 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande, datée du 27 novembre 2022, visant à obtenir pour l'année 2022-2023 (1^{er} avril au 31 mars) ou selon notre dernière année financière (définir) :

- l'échelle salariale (minimum-maximum) et/ou le salaire, la classe salariale et la rémunération variable (boni et autres bénéfices monétaires) rattachées au poste de directeur des communications et du Web dans notre organisation;
- par quel processus le salaire et/ou l'échelle ont été déterminés :
 - plan d'évaluation;
 - enquête de marché;
 - rangement;
 - décision du Secrétariat du Conseil du trésor, du Conseil d'administration ou autre.

En réponse à votre demande, je vous informe que l'échelle salariale convenue dans le cadre de négociations gouvernementales entre les parties depuis le 1^{er} avril 2022 se situe à un minimum de 96 209 \$ et un maximum de 123 148 \$. Le salaire est attribué en fonction de l'évaluation de rendement de la personne en situation de gestion. Par ailleurs, aucun boni n'est attribué pour ce poste.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Original signé)

Marlène Lefrançois, responsable de l'accès à l'information